



REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03/03/26
PROCES-VERBAL

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : Gay Robert et SPAGNOU Daniel.



Ordre du jour :

- Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenants à plusieurs lots
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 3
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette / Avenant n° 2 au lot n° 1
- Marché de travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette / Tranche 2 / Avenants n° 1 aux lots n° 1 et n° 2
- Marché de travaux de renaturation de la Germanette / Avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 3
- Marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB / Avenant n° 1 au lot n° 1
- Questions diverses



Lecture est faite par le premier Vice-Président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 09 février 2026.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



En début de réunion, Jean-Yves SIGAUD rappelle aux membres du Bureau que par courrier du 24 novembre 2025, Territoire d'Energie 05 a demandé à la CCSB de se positionner sur une proposition d'acquisition mutualisée entre les intercommunalités des Hautes-Alpes de la solution « cadastre solaire ».

Il s'agit d'une plateforme en ligne, à destination du grand public, mettant en évidence le potentiel solaire de l'ensemble des toitures des bâtiments cadastrés (production d'électricité ou d'eau chaude). L'outil fournit également une estimation des coûts d'investissement et des temps de retour sur investissement d'une éventuelle installation.

Une participation financière de la CCSB était initialement demandée à hauteur de 3 327 € HT pour l'achat du logiciel en partenariat avec Territoire d'Energie 05 et les autres intercommunalités intéressées, puis 750 € HT par an pour les frais de maintenance de ce logiciel.

Pour finir, Territoire d'Energie a indiqué qu'il prendrait intégralement à sa charge le coût de ce dispositif.



1. Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenants à plusieurs lots

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 12.24 du 08 avril 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Isolation thermique des façades par l'extérieur / bardage ;
- Lot 2 : Démolition / maçonnerie / revêtement de sol ;
- Lot 3 : Isolation thermique plancher bas / plâtrerie / faux plafond ;
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot 5 : Menuiseries aluminium – brise soleil ;
- Lot 6 : Chauffage / ventilation / climatisation ;
- Lot 7 : Électricité ;
- Lot 8 : Peinture / nettoyage.

Par décision TECH n° 23/2025 du 28 juillet 2025, le président a attribué :

- ✓ le lot n° 2 à l'entreprise « HIDALGO Corp SAS » pour un montant de 60 955 € HT,
- ✓ le lot n° 5 à l'entreprise « Véranda des Alpes » pour un montant de 126 931,19 € HT,
- ✓ le lot n° 6 à l'entreprise « CAP Clim et Energies » pour un montant de 108 824,55 € HT,
- ✓ le lot n° 7 à l'entreprise « Caparros Electricité SAS » pour un montant de 9 200 € HT.

Par décision TECH n° 25/2025 du 21 août 2025, le président a attribué le lot n° 3 à l'entreprise « EURL Garcia » pour un montant de 60 396 € HT.

Il est proposé de passer un avenant à chacun de ces lots pour la réalisation de travaux complémentaires sur le bâtiment de Lazer, tels que mentionnés ci-après :

- Pour le lot n° 2 :
 - Consolidation du plancher du 1^{er} étage par la pose de trois poutres,
 - Agrandissement de la dalle destinée à recevoir le silo de la chaufferie bois,
 - Modification des 2 parvis d'entrée (ouest et sud) pour améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite et optimiser l'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 13 925 € HT, soit une augmentation de 22,84 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 2 serait donc de 74 880 € HT.

Cet avenant n°1 serait conclu en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 3 :
 - Création de caissons pour accueillir les conduits de ventilations,
 - Adaptation du faux plafond du 1^{er} étage pour maintenir la climatisation actuelle,
 - Pose d'un caisson pour masquer une poutre dans le couloir menant à l'atelier.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 2 100 € HT, soit une augmentation de 3,48 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 3 serait donc de 62 496 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 5 :
 - Ajout de volets roulants sur l'ensemble des fenêtres de la salle de réunion pour améliorer le confort des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 9 234,65 € HT, soit une augmentation de 7,28 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 5 serait donc de 136 165,84 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 6 :
 - Retrait des vitres au niveau des poutres afin d'éviter de perforer les cloisons pour assurer le passage des gaines de ventilation entre les bureaux du 1^{er} étage.

Cette prestation supplémentaire aurait une incidence financière de 1 500 € HT, soit une augmentation 1,38 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 6 serait donc de 110 324,55 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 7 :
 - Déviation et reprise de gaines électriques existantes afin d'assurer la mise en place des gaines de ventilation,
 - Ajout et déplacement de prises électriques et réseau à la suite de la réorganisation des bureaux du 1^{er} étage.

Ces modifications auraient une incidence financière de 1 940 € HT.

Pour rappel, un 1^{er} avenant au marché correspondant à ce lot avait déjà été accepté par délibération du bureau communautaire n° 48.25 du 02 décembre 2025, pour un montant de 700 € HT.

Ainsi, le nouveau montant du lot n° 7 serait de 11 840 € HT, soit une augmentation de 28,70 % par rapport au montant du marché initial (avenant n° 1 inclus).

L'avenant n° 2 serait conclu en application des article R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Ces avenants prendraient effet à compter de la date de leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 des lots n° 2, 3, 5 et 6 et de l'avenant n° 2 du lot n° 7 du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tels que décrits ci-avant ;

autorise le président ou son représentant à les signer et les notifier à chacune des entreprises titulaires de ces lots, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

2. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 3

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 08.23 du 03 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Par décision TECH n° 48/2023 du 24 octobre 2023, le président a attribué le marché au groupement « Evelynne Benjamin Architecture », « MG Consultant » et « Exper'nergies » (mandataire) pour un montant estimé à 46 990 € HT (soit 56 388 € TTC).

Par délibération n° 34.24 du 04 novembre 2024, le bureau communautaire a approuvé les termes d'un avenant n°1, portant sur l'ajout de prestations relatives à l'étude et au suivi de l'exécution de travaux dans la salle de réunion du bâtiment de Lazer, ainsi que sur la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre pour une durée de cinq mois. Cet avenant a eu une incidence financière de 2 354,40 € HT, soit une augmentation de 4,20 % par rapport au montant estimé initial.

En application de l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, afin de fixer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre, le 16 avril 2025 le président a notifié un avenant n° 2 au groupement de maîtrise d'œuvre.

Du fait des délais de réalisation des études d'exécution, le calendrier de réalisation des travaux est plus long que ce qui était initialement prévu. Ainsi, il serait nécessaire de prolonger de six mois la durée de la mission de maîtrise d'œuvre (soit jusqu'au 27 octobre 2026).

Cet avenant n° 3 n'aurait aucune incidence financière. Il serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette – Avenant n° 2 au lot n° 1

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Considérant l'évolution réglementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.

Après le retour d'expérience sur les saisons estivales de 2021 et 2022, il est apparu que le traitement du bassin nécessitait un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 02.23 du 3 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre comprenant 2 lots, afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire pour finaliser le dispositif de traitement de l'eau, en intégrant la réalisation d'une étude de requalification paysagère de l'ensemble du site.

Par délibération n° 25.23 du 05 juin 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 1 « Traitement de l'eau » à l'entreprise CEREG, pour un montant de 69 250 € HT (soit 83 100 € TTC).

Par délibération n° 35.24 du 4 novembre 2024, le bureau communautaire a approuvé un premier avenant au marché correspondant à ce lot, afin de prendre en compte des études impliquant des

travaux complémentaires, pour un montant de 9 547,44 € HT, et d'accepter la prolongation de la durée du marché.

A la suite des conclusions géotechniques, il est proposé d'établir un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les études de redimensionnement des fondations des murs et de prolonger de 8 semaines la durée du marché en lien avec le suivi des travaux.

Ces modifications auraient une incidence financière de 9 393,05 € HT, ce qui représente une augmentation de 27,35 % par rapport montant initial du marché (avenant n°1 inclus). Le nouveau montant du marché serait donc de 88 190,49 € HT.

Cet avenant n° 2 serait conclu en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 2 du lot n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise CEREG, titulaire du lot 1, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

4. Marché de travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette / Tranche 2 / Avenants n° 1 aux lots n° 1 et n° 2

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 09.24 du 08 avril 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette (tranche n° 2).

Le marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassements, Voirie Réseaux Divers, maçonnerie, hydraulique, étanchéité
- Lot 2 : Espaces verts, ouvrages bois, mobilier.

Par décision TECH n° 19/2025 du 03 juin 2025, le président a attribué le lot 1 au groupement d'entreprises suivant : « SARL Hydratec », « SARL STP Pistono » et « SARL Sublet D.A.S » (mandataire) pour un montant de 648 199,04 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Par décision TECH n° 09/2025 du 10 avril 2025, le président a attribué le lot 2 à l'entreprise « Jardiver Technic » pour un montant de 119 108,10 € HT.

Pour le lot n°1, il est proposé d'établir un avenant afin de :

- prendre en compte des moins-values liées à des optimisations (remplacement des tranchées comptées en double par une surlargeur de tranchée, ajustements de canalisations, fourreaux) ;
- réaliser des travaux supplémentaires qui ont, en partie, engendré des prix nouveaux formalisés par ordres de service en date du 19 novembre 2025 et du 17 décembre 2025 :
 - modification des fondations des murs à la suite des conclusions de l'étude géotechnique complémentaire ;
 - prolongation de 23 mètres du mur le long de la digue afin d'assurer une réhabilitation cohérente du bassin et de limiter la dégradation prématurée de la membrane d'étanchéité ;
 - adaptation de la surverse pour garantir un niveau d'eau constant et faciliter l'exploitation du traitement de l'eau ;
 - création d'une vidange complémentaire de la pataugeoire afin de simplifier les opérations de nettoyage hebdomadaires ;
 - mise en place de points d'accès pour le curage des réseaux d'alimentation ;

- modification du type de buses d'alimentation du bassin afin d'optimiser le renouvellement du volume d'eau ;
 - adaptation de 2 buses d'alimentation pour garantir un positionnement affleurant au sol ;
 - modification de 2 semelles de béton ferrillées ;
 - modification des rampes d'alimentation pour la réalisation d'un curage du réseau.
- prolonger en conséquence de 8 semaines la durée du marché.

Cet avenant aurait une incidence financière de 43 319,30 € HT, soit une augmentation de 6,68 % par rapport au montant initial du marché pour le lot n° 1. Le nouveau montant de ce lot serait donc de 691 518,34 € HT.

De la même manière, il est proposé de passer un avenant au lot n° 2, afin de :

- prendre en compte des moins-values liées à la suppression de l'achat de bancs ;
 - réaliser des prestations supplémentaires :
 - mise en place d'un réseau d'aspersion complémentaire depuis le bord de plage pour garantir un engazonnement optimal sur les zones les plus fréquentées ;
 - plantation de massifs végétaux dans la continuité du reste du projet à la suite de la prolongation du mur de 23 mètres ;
 - modification de l'implantation de la clôture sur la digue pour permettre un meilleur cheminement des usagers ;
 - installation de bancs fournis par la CCSB.
- prolonger de 8 semaines la durée du marché relatif à ce lot pour coordonner ces travaux avec ceux du lot n° 1.

Cet avenant aurait une incidence financière de 8 652,60 € HT, soit une augmentation de 7,26 % par rapport au montant initial du marché pour le lot n° 2. Le nouveau montant de ce lot serait donc de 127 760,70 € HT.

Ces 2 avenants seraient passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique et prendraient effet à compter de la date de leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 aux lots n° 1 et 2 du marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette (tranche n° 2), tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à les signer et les notifier aux entreprises titulaires, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

5. Marché de travaux de renaturation de la Germanette – Avenant n° 1 au lot n° 3

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 21.25 du 2 juin 2025, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette, alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers (VRD) / Aménagements paysagers et maçonnerie
- Lot n°2 : Charpente / Ossature bois / Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n°3 : Métallerie et serrurerie
- Lot n°4 : Electricité.

Par décision ATTRAC n° 58 / 2025 du 11 décembre 2025, le président a notamment attribué le lot n°3 à l'entreprise « INOHA – Métallerie Créative » pour un montant de 58 794 € HT.

Pour ce lot, il est proposé d'établir un avenant afin de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- installation d'une porte à double vantaux pour sécuriser le matériel stocké dans le nouveau pavillon ;

- installation d'un portillon pour faciliter la liaison entre le restaurant et le snack.

Cet avenant n°1 aurait une incidence financière de 7 845,00 € HT, soit une augmentation de 13,34% par rapport au montant initial du marché correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n°3 serait donc de 66 639 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « INOHA – Métallerie Créative », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

L'avenant envisagé pour le lot n° 1 du marché est retiré de l'ordre du jour et l'intitulé de la délibération est de ce fait modifié.

6. Marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB / Avenant n° 1 au lot n° 1

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 14.25 du 06 mai 2025, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB.

Le marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Fourniture des vêtements, avec un montant maximum de 50 000 € HT pour 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Lot n° 2 : Lavage des vêtements, avec un montant maximum de 100 000 € HT pour 38 mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

Par décision SMG n° 13/2025 du 21 août 2025, le président a attribué le lot 1 à l'entreprise « SARL SND Chevallier ».

Afin que les agents techniques de la CCSB puissent bénéficier de pantalons plus légers pour la période estivale, il est proposé de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 pour ajouter cette fourniture au Bordereau des Prix Unitaires actuel, ce qui entraînerait une augmentation du montant maximum du lot de 20 000 € HT (soit une hausse de 40 %).

Ainsi, le nouveau montant maximum de ce lot serait de 70 000 € HT.

Cet avenant serait passé en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB, tels que décrits ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « SARL SND Chevallier », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.